

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi  
De 8h à 12h  
Correspondance BP 2-50760 Barfleur  
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09  
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2014**

Le seize décembre deux mil quatorze à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en la Salle de la Mairie prévue à cet effet.

Etaient présents : MM MAUGER, BOSCHER-TOKARSKI, DOUCHIN, RUEL, MME GANCEL, MME BURNEL, MM PICOT, GODEFROY, DHIVER, M MONFEUILLART, MME ANDRE, M GOSSELIN, MME BELLOT.

Etait absent non excusé : M. CHARDON, Mme BERNERON

Secrétaire de séance : Mme BURNEL

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire demande s'il est possible d'ajouter 2 délibérations supplémentaires concernant l'Office de tourisme de Barfleur; puis un virement de crédits.

Demandes accordées à l'unanimité.

Le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**BUDGET COMMUNAL**

**1 - Exercice du droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle AB445 :**

M. le maire rappelle la délibération du 21/10/2014 décidant de faire une proposition d'achat portant sur la parcelle AB445 appartenant à M. Maurice Pignot pour un montant de 70.000 euros, prix vendeur. Cette proposition a été faite, et nous avons été informés par le notaire qu'une offre supérieure avait été proposée par un particulier pour un montant de 90.000 euros prix vendeur.

La commune bénéficiant du droit de préemption urbain, (délibération du 18/03/1991°), nous avons reçu une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) où il nous est demandé de faire part de notre décision sur l'exercice du DPU dans un délai de deux mois.

La commune étant propriétaire de la parcelle contiguë AB444, elle y voit l'opportunité de recréer l'ancien « Jardin des Augustins » et d'en permettre l'accès au public. Ce serait à n'en pas douter un bel avantage touristique pour Barfleur. Par ailleurs, cette parcelle nous permettrait de relier la Rue de la Planque à la Rue Saint-Thomas par un nouveau

cheminement piéton, à partir du futur parking de l'Abbaye et d'accéder ainsi aux commerces de la rue principale dans les meilleures conditions.

Considérant cette opportunité, le maire propose au conseil municipal d'exercer le droit de préemption urbain et d'acquérir le terrain AB445 au prix de 90.000 euros, prix vendeur, auquel il faudra ajouter les frais afférents à cette cession.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord au maire pour que la commune exerce son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle AB445. Il l'autorise à signer l'acte de vente devant notaire au prix de 90.000 euros prix vendeur.

## **2 - PLU – Enquête publique**

L'enquête publique pour le PLU est close, le Commissaire-Enquêteur doit rédiger son rapport pour le 27 décembre. De nombreux commentaires ont été enregistrés ce qui prouve que cette enquête a constitué un moment fort de la vie communale et que la démocratie participative a fonctionné.

Une copie des commentaires est mise en mairie à la disposition des conseillers qui peuvent les consulter sur place. Certains commentaires ont mis en doute la pertinence de la zone de travail prévue au Crako à l'usage des pêcheurs professionnels, ainsi que la nouvelle voie de desserte envisagée pour éviter de circuler Rue Julie Postel avec des poids lourds. Ces deux points ont été envisagés lors de la première mouture de l'étude portuaire, alors que le projet d'aménagement du port a largement évolué depuis, pour aboutir à un scénario de structure beaucoup plus modeste qui respecte mieux le site dans toutes ses composantes.

Une délibération sera éventuellement prise en temps utile à ce sujet par le conseil municipal.

## **3 - Recours TPC / Commune de Barfleur sur la Débarque**

La commune a engagé un recours auprès du TA de Caen pour qu'il soit remédié aux désordres affectant le bâtiment du Centre de Débarque. Après plusieurs expertises et audition des parties concernées, le TA a rejeté la totalité des demandes de la commune, considérant que le centre de débarque fonctionne correctement et qu'il n'est pas affecté par les désordres relevés.

La possibilité d'un pourvoi en appel existe, et notre avocat conseil nous suggère, avant de faire éventuellement appel de la décision du TA, d'interroger les services sanitaires départementaux pour vérifier que le centre de débarque ne fait pas l'objet d'une dérogation quant à son fonctionnement. Si le centre de débarque n'est pas dérogatoire, il n'y a aucune chance de gagner notre procédure en appel.

Les services sanitaires ayant été interrogés, il s'avère que le centre de débarque n'est pas dérogatoire. En conséquence, le maire demande au conseil municipal, d'accepter les conclusions du tribunal administratif et d'en rester à ce stade.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la décision du tribunal administratif et considère la procédure close.

#### **4 - Demande d'achat d'un terrain appartenant à la commune**

Lors de la séance de CM du 21/10/2014 le maire a fait part au conseil municipal d'une proposition d'achat de deux parcelles appartenant à la commune, situées en bordure du nouveau commerce Carrefour-contact, pour y installer un commerce de lavage automatisé de voitures.

Il s'agit de la parcelle AC 114 occupée pour moitié par l'actuelle station d'épuration, (la proposition d'achat s'exerçant sur la moitié restante), et de la parcelle cadastrée AL 153 située sur la commune de Montfarville, classée zone naturelle. Préciser la contenance

Le prix d'achat proposé par M. et Mme Lemesle est de 45.000 € pour la ½ parcelle AC 114, et de 2.000 € pour la parcelle AL 153. Il est bien entendu que cette vente n'aura lieu que si le projet envisagé est compatible avec le code de l'urbanisme pour les parcelles concernées.

Les services de France Domaines ont été sollicités pour procéder à une évaluation du prix de ces terrains. Ils estiment la parcelle AC 114 à 25 € / m<sup>2</sup>, soit 56.400 €. La parcelle AL 153 qui est non constructible est quant à elle estimée à 0,50 € / m<sup>2</sup> (contenance exacte inconnue).

Selon France Domaines, ces évaluations sont faites sous réserve de l'absence de travaux spécifiques liés à la présence d'amiante, de pollution ou de plomb... Pour mémoire, la parcelle AL 153 est une ancienne décharge publique qui pourrait être polluée en sous-sol.

Lors d'une précédente discussion en conseil municipal, plusieurs conseillers avaient suggéré de conserver ces terrains pour y accueillir de futurs équipements publics, comme par exemple une zone de stationnement réservée aux camping-cars.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de se donner un temps de réflexion sur l'utilisation future de ce terrain.

#### **5 - Travaux voirie : Autorisation au Maire de signer l'avenant pour l'aménagement de la voie privée (Chemin de la Masse)**

Les travaux de voirie sont en cours dans la rue des écoles et le quartier avoisinant. Il s'est avéré que la voie appelée « voie privée » a du être refaite en urgence dès le début des travaux de façon à pouvoir absorber dans des conditions satisfaisantes le trafic VL, PL et camping-cars, vers le centre de débarque, les bassins conchylicoles et le camping.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant de l'entreprise BOUCÉ concernant les travaux supplémentaires de l'opération voirie pour l'aménagement de la voie privée (chemin de la Masse), d'un montant de 29 753.14 € HT soit 35 703.77 € TTC.

Cette délibération annule et remplace celle du 21 octobre 2014.

#### **6 – Suppression de poste**

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire du Centre de Gestion.

Compte tenu du départ en retraite de M. Lair, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet (30h/35h).

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Manche réuni le 17 octobre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

La suppression de l'emploi permanent vacant d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

### **7 - Demande d'un riverain de pratiquer une ouverture dans son mur de clôture avec droit de passage d'un véhicule sur la voie de desserte des bassins conchylicoles et du centre de débarque.**

M. et Mme Paturel ont émis le désir de pratiquer une ouverture dans le mur de clôture de leur propriété Rue Saint-Nicolas, avec droit de passage d'un véhicule sur la voie de desserte des bassins conchylicoles et du centre de débarque. Cet aménagement devrait leur permettre de garer leur véhicule personnel au sein de leur propriété, le stationnement Rue Saint-Nicolas étant très difficile particulièrement en saison estivale.

Le maire attire l'attention des conseillers sur le fait que d'autres riverains demanderont probablement une autorisation identique. A ce jour aucun droit de passage n'a été consenti par la commune sauf aux usagers pêcheurs professionnels et à la Sté Les Amuseurs. Cette dernière a obtenu l'autorisation d'aménager une issue de secours en tant qu'ERP, établissement recevant du public.

Le caractère privé de la voie de desserte des bassins conchylicoles et du centre de débarque pourrait s'en trouver affecté. Si le conseil accepte cette demande, il sera nécessaire de se concerter avec les pêcheurs usagers du centre de débarque afin de ne pas les gêner dans leurs opérations professionnelles.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal considère que cette zone est dédiée aux professionnels de la pêche et que cette demande peut générer d'éventuels problèmes de sécurité, et en conséquence refuse d'accorder un droit d'ouverture de mur de clôture et un droit de passage à M. et Mme Paturel, sur la voie de desserte du centre de débarque.

### **8 – Avenir de l'Office de tourisme**

Le maire rappelle aux conseillers qu'il est nécessaire de prendre des orientations rapidement pour l'avenir et la pérennité de l'Office de Tourisme. Des rencontres ont eu lieu sur le sujet, avec le Président de l'Office de Tourisme de la Pointe de Saire (qui rassemble les 3 communes Quettehou / Réville / Saint-Vaast) qui a participé à une réunion avec les conseillers municipaux de Barfleur.

Le maire fait aussi état d'une réunion qui a eu lieu ce jour avec le bureau de l'OT de Barfleur, et en rapporte les points essentiels.

Il rappelle également qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2016 les EPCI posséderont de fait l'intégralité de la compétence Tourisme et qu'à cette date, la communauté de communes gèrera les actions relevant du tourisme.

Au vu des éléments en sa possession, le maire présente deux scénarios possibles :

1. L'association OT Barfleur rejoint l'entente des 3 communes qui ont formé l'OT de la Pointe de Saire, pour n'en faire qu'une seule association et un seul Office de Tourisme, avec un bureau d'accueil à Barfleur.
2. L'association OT Barfleur étend son périmètre d'action aux communes du canton non adhérentes à l'OT Pointe de Saire, et noue ensuite un partenariat avec l'OT Pointe de Saire.

Après large discussion sur la pertinence de ces scénarios, le maire demande aux conseillers d'accepter le principe d'explorer les deux scénarios avant toute décision.

Plusieurs conseillers suggèrent d'être vigilants sur la présentation des comptes de l'OT Pointe de Saire, des informations laissant entendre que sa situation financière est difficile. A cet égard, une certification des comptes apparaît indispensable avant que Barfleur n'entre éventuellement dans cette association.

Par ailleurs, le second scénario sera exploré directement, à sa demande, par le président de l'OT Barfleur et son bureau. A charge pour lui de revenir vers le maire au plus vite.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à explorer les deux scénarios cités, et demande un retour d'information ultérieur pour prise de décision.

### **9- Virement de crédits**

Dans le cadre de l'achat de la parcelle AB 445, il est nécessaire de faire un virement de crédit dans l'opération « Acquisition foncière ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide les virements de crédits suivants :

Dépenses d'Investissement :

2313 opération 21 « Immos en cours-constructions » - 16 000 €

2111 opération 25 « Terrains nus » + 16 000 €

## **BUDGET CAMPING**

### **10- Augmentation de l'IAT (indemnité d'administration et de technicité)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

### DECIDE

D'augmenter la prime d'indemnité d'administration et de technicité (IAT) du cadre d'emploi d'agent de maîtrise principal, actuellement au coefficient 6, et de la porter au coefficient 7.

<b>Grade</b>	<b>Taux de base annuel en vigueur à ce jour</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Total brut annuel</b>	<b>Total brut mensuel</b>
Agent de maîtrise principal Catégorie C	490.00 €	7	3 430.00 €	285.83 €

**PRECISE** que :

- -que le versement de l'IAT se fera mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- Cette indemnité indexée sur la valeur du point d'indice de la fonction publique fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

Cette délibération annule et remplace celle du 23/03/2011.

### 11 - Virement de crédit

Afin de pouvoir accueillir de nouveaux mobil home en 2015, des travaux de terrassement et de raccordement de parcelles doivent être lancés. Pour cela un virement de crédit pour le BP 2014 est nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide les virements de crédits aux comptes suivants :

Dépenses d'investissement

2188 Autres = - 7 000 €

2315 immos en cours-inst.tech. = + 7000 €

### QUESTIONS DIVERSES

- Le maire informe qu'à la demande de M. Jean-Pierre BASLE, il lui a attribué son adresse postale au N° 80 de la Rue Saint-Nicolas.
- Bibliothèque :
  - Mme André, responsable de la bibliothèque, demande à ce que le crédit non dépensé en 2014 pour la bibliothèque soit reporté sur le prochain budget 2015. Le maire accepte et lui demande de le rappeler le cas échéant lors du vote du prochain budget.
  - Elle précise aussi que les livres qui n'ont plus d'intérêt pour le public seront acheminés vers l'association « Au Confort Pour Tous ».

- Mme Gancel indique qu'il y a un manque de visibilité au niveau du rétrécissement de voirie à l'entrée du Carrefour Contact. M. Douchin va contacter l'agence routière départementale à ce sujet car cet endroit pourrait s'avérer dangereux.
- Mme Gancel demande à déplacer le panneau d'entrée de Barfleur. Le maire pense qu'il est correctement placé puisqu'il signale l'entrée de l'agglomération. Par contre, il sera légèrement décalé sur la droite du bas-côté de façon à le coupler avec le panneau des Plus Beaux Village de France et du jumelage.
- M. Douchin suggère de passer une convention avec la SPA pour les chiens et chats divagants. Le tarif est 1,07€ / an / habitant. A environ 700 € / an, le conseil trouve la facture trop chère pour quelques cas isolés.
- M. Monfeuillart demande à quelle date aura lieu la cérémonie des vœux. Le maire indique le dimanche 18 janvier à 16H00. Une galette des rois sera servie aux barfleuraux qui seront présents. Un nouveau planning des réunions de conseil municipal sera élaboré par le maire pour 2015 (1<sup>er</sup> conseil le mardi 20 janvier).
- Suite à une réunion du SIAEP du Val de Saire (syndicat d'eau) M. Dhiver rapporte une augmentation du tarif de l'eau de 5 % pour 2015. Il informe que le SIAEP du Val de Saire a décidé d'adhérer au Syndicat d'Eau de la Manche. Le SIAEP planifie les travaux d'adduction d'eau Rue du Lavoir vers 2016-2017 (à confirmer).

Séance levée à 23h 50.

La Secrétaire :

le Maire :

Aline BURNEL

Michel MAUGER

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.